Zeitschrift: Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et

du Musée pédagogique

Herausgeber: Société fribourgeoise d'éducation

Band: 44 (1915)

Heft: 14

Rubrik: Échos de la presse

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 26.11.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

ÉCHOS DE LA PRESSE

Le Valais entretient trois Instituts d'écoles normales : l'école des élèves-instituteurs (les allemands et les français réunis) à Sion, confiée aux Frères de Marie depuis 1846 ; l'école des élèves-institutrices de langue française à Sion, dirigée par une religieuse Ursuline de Fribourg, depuis 1901, et l'école des élèves-institutrices de langue allemande, desservie par les Sœurs Ursulines de Brigue depuis 1853.

Le 10 janvier 1843, le Département de l'Intérieur écrivait au Supérieur des Frères de la Doctrine chrétienne, à Paris, au sujet de la création d'une Ecole normale, afin « d'améliorer l'instruction publique très négligée jusqu'à présent dans la plupart des communes valaisannes.

Cette démarche n'ayant pas eu de succès, le gouvernement valaisan s'adressa, dans la même intention, à M. Anderlin, directeur du Pensionnat Sainte-Marie, à Fribourg, en date du 5 septembre 1844. Il demanda trois ou quatre professeurs pour enseigner environ quatre mois par année « à l'époque qui leur conviendrait le mieux ». La convention fut signée en automne 1845, et le 30 octobre, quatre Frères étaient déjà arrivés. Cependant, l'ouverture de l'Ecole normale n'eut lieu que le 16 août 1846 à la grande salle de l'Hôtel-de-Ville, à Sion. Environ 70 élèves-régents se sont présentés : 40 élèves reçoivent pension au Séminaire épiscopal, sous la direction du chanoine Dumoulin, les autres à l'hôpital.

L'Ecole normale des élèves-institutrices tardait encore à se créer. C'est le 29 juillet 1848, que M¹¹¹e Marie Cornut, de Vouvry, fut nommée maîtresse de l'Ecole normale des filles de langue française. Le cours s'ouvrit à Sion, le 17 août 1848. L'Ecole normale des filles de langue allemande s'ouvrit trois ans plus tard. Elle fut créée en juillet 1843 et confiée aux Sœurs Ursulines de Brigue.

Le règlement du premiers cours de l'Ecole normale date du 24 juin 1846; il est resté à la base de l'organisation jusqu'en 1874; il fut refondu et complété par celui du 18 novembre 1874, et acheva son évolution dans le règlement du 12 mars 1909. Ces règlements correspondent aux trois périodes distinctes des écoles normales. Dans la première, l'année scolaire est de deux mois seulement, et le cours comprend deux ans. Le programme d'étude était forcément élémentaire: religion, langue maternelle, arithmétique, géographie et histoire suisse, écriture et, pour les filles, ouvrage manuel. Les livres avaient été prescrits par un arrêté du Département de l'Intérieur du 22 janvier 1846; c'étaient en substance les manuels en usage dans les écoles de Fribourg et de Lucerne et dont l'inspecteur d'arrondissement tenait un dépôt. Les élèves étaient tenus de vivre en commun et d'habiter la même pièce ; le prix de la pension et du logement était fixé à 20 fr. par mois. Les quinze derniers mois du cours devaient principalement être consacrés aux leçons sur la méthode d'enseignement et sur la mise en pratique de cette méthode. A la fin du cours, les élèves étaient examinés par le Conseil d'éducation qui prononçait sur leur admission au brevet de capacité ou à celui de licence.

Le siège des écoles normales n'a pas toujours été bien fixe. Tandis que pour les élèves-institutrices l'école allemande était à Brigue et l'école française à Sion, dès leur début, l'Ecole normale des élèves-instituteurs menait une vie quelque peu nomade. Fondée à Sion en 1846, pour les cours dans les deux langues nationales, elle était scindée en 1850. Pendant la décade de 1850 à 1860, les élèves français suivaient les cours à Saint-Maurice; les professeurs du Collège sacrifièrent alors leurs vacances pour se dévouer aux futurs instituteurs. Les régents allemands déménagent à leur tour : nous les rencontrons à Brigue en été 1851. Ils sont au nombre de 28 et coûtent à l'Etat 1,376 fr. de pension. Ils redescendent à Sion en 1852, et en 1860, l'Ecole des régents des deux langues fixe définitivement son domicile à Sion.

La réorganisation de l'instruction publique entreprise par la loi de 1873 ne tarda pas à améliorer la situation des Ecoles normales.

La durée de l'Ecole normale devait être d'au moins huit mois par an et le cours complet de deux années scolaires. Cependant, la convention passée avec l'abbé Chevaux, supérieur des Frères de Marie, fixait l'année scolaire à dix mois y compris un cours de répétition. La loi de 1873, complétée par le règlement de 1874, n'a été entièrement appliquée que depuis 1878 et est restée en vigueur jusqu'à 1903.

La loi de 1903 abrogeait l'art. 76 en étendant les cours pour la formation des instituteurs et des institutrices à trois ans ; celle du 1er juin 1907 sur l'enseignement primaire et les écoles normales remplaçait les art. 8 à 62 et 73 à 90 par de nouvelles dispositions. Le règlement du 12 mars 1909 précise l'organisation générale, l'admission aux écoles normales, l'examen d'admission, les promotions, l'examen pour l'obtention de l'autorisation d'enseigner, le certificat temporaire, le brevet de capacité et l'école d'application.

Il y a 10 ans que l'on a jugé à propos de prolonger la durée de l'Ecole normale en y ajoutant une troisième année. Au plan d'étude furent ajoutées de nouvelles branches. Les uns voient dans cette mesure un grand progrès, d'autres objectent que l'adage : Non multa sed multum résume toujours la sagesse des siècles, et qu'à force de vouloir apprendre beaucoup on risque de ne pas apprendre à fond ; il est difficile de rester dans le juste milieu, mais tout le monde admettra que le Valais continue à faire des efforts considérables en faveur de l'Instruction publique et qu'il ne recule devant aucun sacrifice lorsqu'il s'agit de l'éducation de sa jeunesse. C'est ainsi qu'en ce moment même il est sérieusement question d'ajouter à l'Ecole normale un quatrième cours annuel.

Pendant l'année scolaire 1913-1914, les Ecoles normales valaisannes ont eu, celles de Sion 63 et celle de Brigue 79 élèves. Pour ces 142 élèves le budget de 1914 prévoit une dépense de 60,250 fr., soit 424 fr. par élève. Les dépenses pour l'entretien des bâtiments scolaires ne sont pas comprises dans ces chiffres. (*Ecole primaire*.)

* *

Education civique. — Au Conseil des Etats, M. Wettstein (Zurich) a développé la motion suivante, qu'il a déposée le 14 avril dernier : « Le Conseil fédéral est invité à présenter un rapport et des propo-

sitions sur la question de savoir de quelle manière la Confédération pourrait stimuler l'instruction et l'éducation civiques de la jeunesse suisse. »

Le motionnaire ne songe nullement à introduire la tutelle de la Confédération sur l'école primaire, ni à servir un but politique ou confessionnel, ni à favoriser des visées centralisatrices et libres-penseuses. Sa motion est née des leçons et des enseignements de cette guerre. Les événements actuels ont révélé l'absence d'esprit politique dans une grande partie de notre population. Nulle part, même dans les Etats belligérants, on n'a eu à déplorer moins de sang-froid à la première nouvelle de l'explosion inévitable de la guerre. La panique s'est emparée d'un grand nombre de gens. On a envahi les banques et les magasins; bref, on a perdu la tête. Une meilleure éducation civique nous aurait évité ces fâcheux excès. L'absence de réflexion politique s'est trahie également dans l'attitude agitée du public au cours des événements. Les tiraillements entre la Suisse allemande et la Suisse romande sont, en bonne partie, le produit de cette défaillance de l'esprit national. Depuis longtemps, du reste, on se préoccupe dans tous les milieux de l'insuffisance de l'instruction civique de la jeunesse. Cette faiblesse s'est révélée dans les examens des recrues, et tous les cantons ont à s'en plaindre. Dans la Suisse romande également, la question de l'instruction civique de la jeunesse est à l'ordre du jour, comme en témoigne le rapport de M. Chessex à la dernière assemblée pédagogique de la Suisse romande. Le motionnaire donne lecture des conclusions de ce document. Il ne s'agit pas de faire de la politique à l'école, mais notre jeunesse devrait être mieux préparée aux devoirs de la vie publique; on devrait l'intéresser davantage aux questions nationales. Si l'esprit public était mieux développé, on apprendrait à lire les journaux avec plus de jugement critique et certains produits de la presse ne seraient plus possibles. Le motionnaire conclut en disant que la question devrait être tranchée avec le concours et de concert avec les directeurs cantonaux de'l'instruction publique. La situation actuelle appelle une prompte solution. Il faut forger le fer pendant qu'il est chaud. Nous devons penser qu'au retour de la paix des tâches nombreuses s'imposeront à la Confédération. Posons dès aujourd'hui les fondements de la régénération de l'esprit national. D'ailleurs, le terrain est prêt. Le vote populaire du 6 juin a montré que notre peuple est animé d'un esprit confédéral; il ne reste qu'à cultiver cette bonne terre.

M. Calonder, chef du Département de l'Intérieur, accepte la motion au nom du Conseil fédéral. La question de l'instruction civique et de l'éducation nationale de la jeunesse est devenue l'une des plus actuelles et des plus importantes. Tous les peuples forts ont attaché le plus haut prix à cette éducation nationale. Mais aucun Etat n'exige, au même degré que la Suisse, la participation directe du peuple au gouvernement du pays.

M. de Montenach (Fribourg) dit que l'affaiblissement de l'esprit national est un phénomène bien antérieur à la guerre. Il est le fait d'une orientation matérialiste et utilitaire qui a déformé nos traditions. Depuis la guerre, au contraire, l'esprit national s'est raffermi et a grandi, comme en témoigne le vote populaire du 6 juin. Il ne

faut pas tenir pour un affaiblissement de l'esprit national les manifestations généreuses en faveur du droit, de la liberté et d'un idéal supérieur de justice et d'humanité. Il n'y a pas de fissure dans notre édifice national, comme on a voulu le prétendre. Jamais, en Suisse romande, on ne s'est découvert avec plus d'amour et de respect devant le drapeau fédéral. La culture de l'esprit suisse a été jusqu'à présent le thème favori d'une élite d'intellectuels. Mais ils n'ont pas trouvé l'écho désirable. Les littérateurs nationaux ne nous manquent pas. C'est plutôt le public qui leur manque. La transformation de la presse en instrument presque exclusif d'information rapide n'a pas contribué non plus à développer l'esprit national, qui trouverait plutôt son aliment dans le travail réfléchi de la pensée. Ce qui contribuerait grandement à fortifier l'esprit national, c'est la formation du goût populaire. On a trop sacrifié les coutumes, les traditions locales, l'esthétique régionale et les beautés de la nature suisse à un certain industrialisme cosmopolite. Le motionnaire a parlé avec raison des bibliothèques populaires comme un moyen de culture de l'esprit national. Mais il faudrait que ces bibliothèques soient pourvues d'ouvrages répondant à ce but. On est effaré quelquefois du genre de lectures qu'on trouve dans nos bibliothèques populaires et encore de ce qu'on ne trouve pas. L'histoire contemporaine aussi, comme l'a dit M. Wettstein, devrait être mieux enseignée. Les promenades scolaires devraient servir mieux à la formation de la jeunesse au point de vue de l'histoire locale. Enfin, l'orateur émet l'idée de l'introduction de chaires aux universités pour l'enseignement de la culture de l'esprit suisse et la formation de professeurs aptes à donner cet enseignement. Dans tout ce travail de formation de l'esprit et du goût national, respectons l'organisation fédérative de la Suisse et la diversité des traditions cantonales. (Educateur.)

BIBLIOGRAPHIES

L'enseignement primaire et l'enseignement secondaire à Genève, recueil de monographies publié par le département de l'Instruction publique, un volume grand in-8° de 4+408 pages, Genève, Imprimerie Atar, Corraterie 12, 1914.

Le département de l'Instruction publique de Genève a voulu, par le présent recueil de monographies, non pas constater des résultats, mais faire connaître l'état des établissements cantonaux genevois de l'ordre primaire et secondaire. On y trouvera aussi des renseignements sur les œuvres auxiliaires de l'école populaire et sur certaines tentatives qui ont paru heureuses dans le domaine des méthodes. On a pensé qu'il est nécessaire à certains moments solennels de la vie nationale d'établir un bilan de la grande entreprise qu'est l'éducation de la jeunesse. Lors de l'Exposition de Genève en 1896, les établissements d'instruction publique avaient publié d'importantes monographies tendant au même but. A l'occasion de l'Exposition nationale suisse à Berne, le département de l'Instruction publique